



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 5 mars 2026

Pratique de l'écobuage : appel à la vigilance dans les Alpes-de-Haute-Provence

Les 23 et 24 février derniers, deux écobuages mal maîtrisés sur les communes de Bayons et Barles ont provoqué deux feux de forêt, brûlant respectivement 2 et 18 hectares de végétation. L'intervention rapide des sapeurs-pompiers a permis de circonscrire et de préserver des centaines d'hectares de forêt dans des secteurs souvent difficiles d'accès.

Suite à ces événements, Isabelle TOMATIS, préfète des Alpes-de-Haute-Provence, appelle à la plus grande vigilance et à la plus grande prudence lors des opérations d'écobuage.

Toutes les mesures de précaution doivent être scrupuleusement respectées et mises en œuvre pour éviter toute propagation accidentelle du feu.

De manière générale, **le brûlage des déchets verts est interdit** (tontes de gazon, feuilles, aiguilles mortes, tailles d'arbres et d'arbustes). Ils doivent être transportés en déchetterie, compostés ou broyés.

> Une pratique strictement encadrée de l'écobuage

Végétaux coupés : seul est autorisé le brûlage des végétaux issus des activités agricoles, des activités forestières et des obligations légales de débroussaillage des particuliers et des professionnels. Cette autorisation ne dispense pas de rechercher une solution alternative telle que broyage, compostage ou valorisation en filière biomasse.

Végétaux sur pieds : la pratique de l'écobuage est strictement encadrée et autorisée pour les seuls éleveurs et agriculteurs.

Les brûlages autorisés doivent s'effectuer en respectant les prescriptions suivantes :

- informer les pompiers (112) le matin même de l'emploi du feu, en précisant la localisation du feu ;
- effectuer l'opération par temps calme, absence de vent de vitesse supérieure à 40 km/h ;
- ne jamais laisser le feu sans surveillance et disposer de moyens permettant une extinction rapide ;
- éteindre totalement le feu (cendres et résidus) avant de quitter les lieux.

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture
8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex

Attention : l'usage du feu est interdit par vent supérieur à 40 km/h. Les contrevenants sont passibles d'une contravention de la 4^e classe de 135 €.

Les règles applicables et les périodes d'autorisation sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Defense-des-Forets-Contre-l-Incendie-DFCI/Emploi-du-feu>

**Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex